

# B1 Informations sur les États contractants B1

## BY BÉLARUS BY

### Informations générales

Nom de l'office :	Natsionalny Tsentr Intellektualnoi Sobstvennosti Centre national pour la propriété intellectuelle (Bélarus)
Siège et adresse postale :	20, ul. Kozlova, 220034 Minsk, Bélarus
Téléphone :	(375-17) 272 46 96
Télécopieur :	(375-17) 272 98 34
Courrier électronique :	icd@ncip.by ncip@ncip.by
Internet :	www.ncip.by
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai <b>d'un mois</b> à compter de la date de la transmission
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL, Federal Express ou TNT
Office récepteur compétent pour les nationaux du Bélarus et les personnes qui y sont domiciliées :	Centre national pour la propriété intellectuelle (Bélarus), Office eurasiens des brevets (OEAB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
La législation nationale <sup>1</sup> impose-t-elle des restrictions s'agissant du dépôt de demandes internationales auprès de l'Office eurasiens des brevets (OEAB) ou du Bureau international de l'OMPI ?	Oui, des restrictions s'appliquent aux : Demandes déposées par des personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège au Bélarus
Office désigné (ou élu) compétent si le Bélarus est désigné (ou élu) :	Protection nationale : Centre national pour la propriété intellectuelle (Bélarus) (voir la phase nationale) Brevet eurasiens : Office eurasiens des brevets (OEAB) (voir la phase nationale)
Le Bélarus peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, modèles d'utilité Eurasienne : Brevets

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Loi sur les brevets d'invention, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels, Article 32.

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>BY</b>	<b>BÉLARUS</b>	<b>BY</b>
	<i>[Suite]</i>	

Dispositions de la législation du Bélarus relatives à la recherche de type international :

Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet national :

Après la publication internationale, la remise d'une traduction en russe ou, si la demande internationale a été déposée en russe, d'une copie de la demande telle que déposée, donne au déposant une protection provisoire en ce sens que, dès la délivrance du brevet, il peut obtenir des dommages-intérêts.

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet eurasien :

Après la publication internationale (si elle est effectuée en russe) ou, lorsque cette publication est effectuée dans une langue autre que le russe, après la publication par l'OEAB d'une traduction en russe de la demande internationale, le déposant a droit à la protection provisoire conformément à la législation nationale.

### Informations utiles si le Bélarus est désigné (ou élu)

#### Pour la protection nationale

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Bélarus est désigné (ou élu) :

Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui (voir l'annexe L)

**Pour un brevet eurasien – Voir Organisation eurasienne des brevets (EA) à l'annexe B2**